

RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE R.P.I. DU VAL D'ARGENTEUIL

Le conseil regroupant les écoles des communes des Églises d'Argenteuil, Poursay-Garnaud, Vervant, Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult, s'est réuni le mardi 05 novembre 2024, à la mairie des Églises d'Argenteuil, séance ouverte à 18h30.

Étaient présents :

Mme RAFFIN-BOURDIN, Mme BAFFARD, Mme GAGNARD, Mme GADOT, Mme RIGOREAU, **Directrices et enseignants,**
Mme. GICQUEL, **Maire des Églises d'Argenteuil / Représentante de la CDC Vals de Saintonge,**
M. GUILLON, **Maire de Saint-Pardoult,**
Mme. TRICHET, **Maire de Vervant,**
Mme. BUREAU, **1ère adjointe d'Antezant-la-Chapelle,**
Mme. PETITPAS, **1ère adjointe des Églises d'Argenteuil,**
Mme. PAIN, **2ème adjointe de Poursay-Garnaud,**
Mmes. MERCIER, GAUVIN, DURON, MAGNANT, RABALLAND, DEMSKI, MM. BOURBON, PERIN **Représentants des parents d'élèves au conseil d'école,**
Mme. RAYNAUD, **DDEN,**
Mme. LEVEQUE, **représentante du RASED.**

Étaient excusés :

Mme BIGOT, **Inspectrice de l'Education Nationale,**
M. POISBELAUD, **Maire d'Antezant-la-Chapelle**
M. BOUIN, **Maire de Poursay-Garnaud,**
M. BOULE, **Enseignant**
Mme. GUIBERT, M. CAPUTO, **Représentants des parents d'élèves au conseil d'école**

Ordre du jour :

- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves
- Installation et présentation des nouveaux conseils d'école
- Lecture des attributions du conseil d'école
- Délibération pour un regroupement d'un seul conseil de RPI

Si la délibération est votée à la majorité des membres de chaque conseil, les points suivants seront traités (en cas de refus, ils seront remis individuellement à une date ultérieure et dans chaque école) :

- Point sur la rentrée - prévision des effectifs rentrée 2025
- Présentation du RASED
- Evaluations nationales du CP au CM2
- Présentation, modification et vote du Règlement Intérieur
- Présentation du programme pHARe
- Sécurité : exercices incendie et Plan Particulier de Mise en Sûreté
- Travaux/équipements réalisés pendant l'été et à prévoir
- Bilan financier des coopératives scolaires
- Projets éducatifs de l'année (projets de classe)
- Questions diverses

1 Installation et délibération pour un regroupement en un seul conseil de RPI

Après la présentation des nouveaux membres, les directrices informent le conseil du taux de participation aux élections de représentants des parents d'élèves au conseil d'école qui ont eu lieu le vendredi 11 octobre dernier : Antezant : 77,46 % ; Poursay-Garnaud : 60,4% ; Les Églises : 69,23 %.

Lecture faite des attributions du conseil d'école et du rôle des représentants de parents d'élèves (annexe 1), chaque directrice procède au vote s'agissant d'un éventuel regroupement en un seul conseil pour le RPI Val d'Argenteuil pour son école.

École de Poursay-Garnaud : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

École des Églises d'Argenteuil : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

École d'Antezant-la-Chapelle : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

L'ensemble du conseil d'école a voté favorablement à l'unanimité en faveur d'un seul conseil de RPI pour l'année scolaire 2024-2025.

2 Point sur la rentrée 2024 / Prévisions des effectifs rentrée 2025

→ Antezant : 38 élèves.

Enseignantes : Mme Gagnard (17 □ 5 CE2 et 12 CM1) et Mme Gadot (21 CM2).

→ Poursay-Garnaud : 32 élèves.

Enseignantes : Mme Raffin-Bourdin (15 □ 7 CP + 8 CE1) et Mme Rigoreau (17 □ 6 CE1 + 11 CE2).

→ Les Églises : 46 élèves.

Enseignants : Mme Baffard (23 □ 7 MS / 16 GS) et M. Boule (23□10 PS / 13 MS),

Soit un total pour le RPI de 116 élèves actuellement.

Prévision des effectifs pour la rentrée 2025 : 10 PS sont annoncées, 21 CM2 partent au collège.

Soit 41 élèves prévus en maternelle, 36 en cycle 2 et 28 en cycle 3, soit 105 élèves pour le RPI.

3 Présentation du RASED

Madame Karine LEVEQUE, psychologue scolaire présente l'équipe du RASED de notre secteur:

- Madame Elodie JAUFFRAIS, enseignante spécialisée à dominante pédagogique (maître E).
- Le poste d'enseignant spécialisé à dominante relationnelle (maître G) n'est pas pourvu.

Ces personnes interviennent à la demande des familles ou des enseignants. Cela permet d'avoir un regard extérieur, d'essayer de pallier aux difficultés d'apprentissage ainsi que relationnelles. En effet, parfois les problèmes familiaux peuvent influencer le comportement scolaire.

L'intervention de Mme Levêque se fait uniquement après accord parental.

Les parents peuvent la contacter par mail, les coordonnées ont été transmises aux élèves dans les cahiers de liaison.

Les parents d'élèves déplorent le manque de moyens et la non intervention dans les écoles "plus petites" de la maîtresse E .

4 Évaluations nationales CP au CM2

Les évaluations nationales pour tous les élèves du CP au CM2 ont eu lieu du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2024 à raison de plusieurs séquences de français et de mathématiques selon les niveaux, réparties sur les deux semaines. Nouvelles évaluations pour les classes de CE2 et CM2 cette année.

Les réponses des élèves ont été saisies dans une application nationale avant le 27 septembre, la correction est automatisée.

Les parents des élèves concernés ont été reçus individuellement par les enseignantes avant les vacances de la Toussaint sur la pause méridienne ou le soir après la classe. Chaque famille s'est vue remettre les fiches de

positionnement en français et en mathématiques, expliquer les difficultés rencontrées par leur enfant ou les points forts, les compétences à retravailler en groupe classe ou bien lors des Activités Pédagogiques Complémentaires de façon individuelle si nécessaire.

Les CP devront passer une autre série d'évaluations nationales appelées "Point d'étape" au cours du deuxième trimestre, plus précisément entre le lundi 13 et le vendredi 24 janvier 2025.

Les parents des élèves de Petite Section ont été reçus individuellement par M. Boule durant le mois de septembre 2024 pour faire un point sur la rentrée.

5 Présentation, modification et vote du règlement intérieur

Suite à des tenues non correctes : les modifications suivantes vont être apportées au règlement intérieur :

“vêtements déchirés volontairement pour raison de mode ou par choix esthétique”

“pantalons taille basse”

Le conseil adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur.

6 Présentation du programme pHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.

Qu'est ce que le programme pHARe ?

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

La politique de prévention s'est ainsi structurée autour du programme de lutte contre le harcèlement pHARe, qui s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 400 référents académiques et départementaux, répartis sur tout le territoire pour traiter les situations de harcèlement signalées par les chefs d'établissement ou directeurs d'école et grâce à la plateforme du 3018.

L'une des conditions de réussite du programme pHARe est qu'il soit connu de tous : c'est pourquoi la communication du numéro d'urgence qu'est le 3018 sera systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

7 Sécurité : exercices incendie et Plan Particulier de Mise en Sécurité

Antezant :

L'exercice incendie a été effectué le 24 septembre 2024 (RAS).

L'exercice "alerte attentat intrusion" a été effectué le 8 octobre 2024. L'exercice "confinement pour risques majeurs" va se faire avant les vacances de décembre.

Poursay-Garnaud :

L'exercice "incendie" a été réalisé le 07/10/24 à 16h10. Rien n'est à signaler concernant le fonctionnement du matériel, aucun souci n'a été relevé.

L'exercice "attentat/intrusion" a été réalisé le 18/10/24 à 14h50.

L'exercice "confinement pour risques majeurs" à venir en période 2.

Les Églises d'Argenteuil :

Les exercices ont été réalisés.

- Exercice incendie et échappement : L'évacuation a duré 1'51 : (30/09/2024)
- Exercice confinement : (10/10/2024) L'exercice a duré 2'28 afin que chacun soit mis en sécurité et que les issues soient clôturées et le lumières éteintes. Nous constatons encore que le signal a été entendu car l'exercice était programmé et qu'on était dans l'attente du signal, il est quasi inaudible et ne serait pas entendu en situation d'urgence s'il n'était pas prévu.
 - Nous réitérons notre demande pour que la CDC nous propose un système de signal sonore et lumineux pour les 2 classes et la bibliothèque pour remplacer la corne de brume qui est inopérante (on ne l'entend pas d'une classe à l'autre lorsque les portes sont fermées) et nous n'avons pas de signal discret en cas d'intrusion. **A ce jour, aucune proposition de nouveau signal nous a été faite. Les parents trouvent cela inadmissible que rien n'ait été fait à ce jour.**

8 Travaux / équipements réalisés pendant l'été et à prévoir

Antezant :

M. Denis AUBIN, cantonnier de Antezant, a été très réactif pour de nombreux travaux (tringle à rideaux classe CE2 CM1, tonte, entretien de la cour) et le montage de bibliothèques dans nos deux classes. La trappe du vide sanitaire située dans la cour s'est cassée, nous sommes en attente d'une clôture grillagée pour protéger l'espace.

Nous remercions Denis pour sa réactivité et ses interventions.

La CDC est intervenue pour diverses demandes : trou dans la cour, néons à changer, grillage désolidarisé. Le toit effondré a été consolidé et réparé pendant les vacances d'octobre. La porte des WC garçons a été remplacée pendant les vacances également.

Deux nouveaux ordinateurs ont été attribués à l'école et le photocopieur a été remplacé.

D'autre part, des besoins d'intervention ont été envoyés par mail au service technique tels que refaire les peintures avec des photos à l'appui (demande depuis 2021). De plus, un changement de la porte de la salle des maîtres va être demandé.

Nous remercions la CDC pour les interventions effectuées et pour les dotations.

Poursay-Garnaud :

De petites réparations ont été effectuées durant les vacances d'été par les employés communaux : vérification des tables et chaises réglables (boulons qui se desserrent), des baguettes des autres tables, dégrippant aux portes, collage d'un rouleau adhésif sur un tableau abîmé, changement d'une plaque d'un regard, nettoyage des préaux, des espaces verts et soufflage de la cour de récréation, cuvettes des WC détartrées, peinture des corbeaux et pilier refaite suite au changement des plaques de plexiglass du préau. Changement de deux siphons depuis la rentrée dans les WC.

Merci aux différents intervenants des services techniques et municipaux dans notre école qui sont toujours très réactifs à nos besoins.

Les Églises :

Pendant les congés d'été, les canalisations ont été reliées au tout à l'égout mais malheureusement le problème ne semble pas résolu car les canalisations ont de nouveau été bouchées au début du mois d'octobre et la cdc a dû faire intervenir l'entreprise de débouchage. A ce jour, elles sont de nouveau bouchées.

Je rappelle que

- La garderie manque toujours d'isolation et les toilettes de la cour de récréation sont de plus en plus vétustes. Des travaux de rénovation sont-ils prévus, sinon il semble nécessaire de les envisager.
- Il y a également un gros problème avec le préau (en plus de sa très petite surface) : Il n'y a pas de caniveau, de grille d'écoulement, et la cour est en pente vers le préau qui se retrouve traversé par une "rivière" quand il pleut, ce qui rend son utilisation très compliquée.

Il avait été demandé que des toilettes supplémentaires soient ajoutées pour la classe de PS/MS (au moins, dans l'urgence, remplacer les 2 urinoirs par deux cuvettes enfants), les travaux ont été faits.

John BOULE a demandé le remplacement du vieil ordinateur de sa classe. La demande va être réitérée via l'enquête de la CDC à venir.

La classe des MS/GS a été dotée d'un vidéo-projecteur interactif ainsi que les équipements associés : un ordinateur portable pour le piloter pour remplacer celui existant qui était obsolète, des enceintes et un tableau blanc sans lignage afin de recevoir la projection. L'ancien tableau en place a été ré-installé au fond de la classe pour remplacer l'ancien qui était un très ancien tableau à re-peindre... La classe de MS/GS a été réaménagée.

L'école a également été dotée de deux nouvelles tablettes.

Le mobilier commandé pour améliorer l'équipement de la classe de MS/GS a été reçu : une petite bibliothèque et un meuble à tiroirs à roulette. Ils seront changés prochainement car le meuble à roulettes est arrivé cassé et la bibliothèque reçue n'est pas le modèle commandé et ne répond pas aux besoins.

Nous remercions la CDC pour les travaux réalisés et la dotation en mobilier.

La CDC a demandé aux écoles leurs besoins en photocopies couleurs. Affaire à suivre...

9 Bilan financier des coopératives scolaires

Les mandataires des 3 coopératives du RPI donnent le solde de leur compte à la date de la rentrée :

Antezant : 2 187,36 €

Entrées : cotisations 540 €, dotations CDC 800 €, subventions d'associations (APE) 1000€, subventions des collectivités locales 1000€, vente photos 147,30€, 1930 € (participation des familles) TOTAL 4 417,30 €

Sorties : Total : 7 120,02 € (assurances : 10.25€, activités éducatives : 7 004,24€, cotisations OCCE ; 104,55€, Résultat de l'année 2023 2024 : - 2 702,72 €

Poursay-Garnaud : 2 982,27 €.

Nous avons encaissé 1 752,96 € (subvention CDC : 800€, participation des familles coopérative : 505 €, vente photos de classe : 213,96 €).

Nous avons dépensé 1 734,18€ (Adhésion et assurance OCCE : 123,20 €, sorties, achats pour les plantations et les recettes de cuisine, abonnement magazines, livres BCD : 1 399 €).

Soit un excédent de 18,78 € sur l'année.

Les Églises : 1926,98 €

Pour cette année scolaire écoulée :

Entrées : cotisations parents 883 €, dotation CDC 800 €, dotations mairies 400 €, bénéfice photos 316,8 € APE 1000 €. Don 40 € Total 3439,8€.

Sorties : total de 3039,63 €. Dont : Sorties Ile d'Aix, Spectacle Planète Mômes, Cirque, spectacle, station de lagunage et usine de production d'eau potable, acrobanches + les cinémas et les bus qui vont avec... + livres École des loisirs, adhésion OCCE et diverses petites dépenses pour les classes : ateliers cuisine, petits bricolages ou objets d'occasion.

10 Projets éducatifs de l'année (projets de classe)

Antezant :

- Les séances de natation scolaire ont lieu depuis le 12 septembre et se termineront le 28 novembre pour les deux classes. Nous remercions les parents qui ont l'agrément, sans eux, les séances de natation seraient impossibles.
- Intervention de l'association Enfance et Partage pour parler des différentes formes de violence le 4 octobre : les CM2 ont bénéficié de 3 heures d'intervention sur les droits de l'enfant avec des jeux de rôle et les CE2 CM1 ont travaillé sur le permis prudence avec la règle des 3 P (Je parle, Je me protège Je suis prudent) durant 1h30.
- Rencontre avec le maire le 17 octobre pour la classe des CE2 - CM1, M. Poisbelaud qui nous a accueilli à la mairie afin de l'interroger sur son rôle et de repérer les symboles de La République. Nous remercions M. Poisbelaud et Delphine MORNAC pour leur accueil.
- Dans le cadre du dispositif "Ecole et Cinéma", les deux classes iront voir trois films dans le courant de l'année scolaire au Cinévals à Saint Jean d'Angély, nous visionnerons "Le cirque " de Charlie Chaplin le 15 novembre 2024.
- Nous irons à la ludothèque le 19 novembre pour la classe des CE2, CM1 et le 26 novembre pour la classe des CM2. La séance dure environ 1h30 depuis l'arrivée de la classe à la ludothèque jusqu'à son départ. Le jeu libre se caractérise par une activité où les joueurs choisissent eux-mêmes le jeu et avec qui ils souhaitent jouer. Il s'agit d'une approche non structurée et spontanée, laissant une grande place à l'imagination, à la créativité, et à l'initiative personnelle. Les joueurs ne suivent pas nécessairement des règles formelles, et il n'y a pas d'objectif prédéfini à atteindre. Les objectifs du jeu libre sont de développer la créativité, l'autonomie, la coopération et l'expérimentation. Une adhésion de 32€ est demandée, cette dernière nous permettra d'emprunter 5 jeux pour l'école pour une période de 4 semaines, tout au long de l'année. Le bus est pris en charge par la CDC.
- Dans le cadre de notre projet "Graines d'artistes", dans la classe des CE2, CM1, nous travaillerons sur un projet artistique mêlant le théâtre, la danse et le chant. Nous rencontrerons l'artiste Taiwo jeudi 21 novembre puis nous visiterons des établissements culturels angériens pour nous nourrir et commencer notre projet à raison de 20 heures à la salle des fêtes d'Antezant La Chapelle qui nous prête gracieusement la salle.
- Exposition « moi jeune citoyen » le 10 décembre (uniquement pour les CM2) à la mairie de St Jean d'Angély,
- Inscription USEP : rencontre prévue le 14 avril 2025 à Saint Jean d'Angély.
- Cycle vélo prévu avec des sorties à la journée (agrément vélo obligatoire).
- Projet Classe de mer pour les CE2/CM1 : du 19 au 21 mai 2025 à Meschers sur Gironde avec l'école de Poursay Garnaud.
- Les incorruptibles : Notre école est inscrite au prix des incorruptibles. Il s'agit pour les élèves d'élire leur livre préféré parmi 6 livres d'une sélection adaptée à leur âge. Les élèves vont lire ces 6 livres (albums ou romans) qu'ils apporteront chacun leur tour à la maison. Il ne s'agit pas d'un travail de lecture mais d'une découverte plaisir. Ainsi, les familles pourront prendre part à ces lectures, aider les enfants, lire des passages plus ou moins longs pour rendre ces lectures plus agréables. Nous avons jusqu'au mois de mai pour faire tourner les livres dans les familles et que chacun découvre tous les livres.
- Sortie prévue le 3 juin 2025 : bus CDC réservé
- *Apprendre à porter secours APS avec Les Petits Héros Charentais-Maritime (devis donné à l'APE Les petites fripouilles.*
- Projet Le Vendée Globe pour la classe des CM2

Poursay-Garnaud :

→ Semaine du goût pour la classe de CP/CE1 : préparation de confiture de figues et de compote de pommes par les enfants + dégustation. Dégustation d'une infusion de tilleul (arbres à proximité de l'école).

→ Ateliers jardinage pour la classe de CP/CE1 : le bilan de l'activité est décevante : malgré un arrosage régulier pendant les grandes vacances, les enfants n'ont pu récolter les légumes plantés au printemps. Les plantations d'automne/hiver seront privilégiées cette année afin que les enfants récoltent le fruit de leur travail (céréales : blé, orge, avoine... bulbes : ail /oignons... graines : fèves, petits pois...) avant la fin de l'année scolaire.

→ Semaine du goût pour la classe de CE1/CE2 en rapport avec la mer : dégustation de rillettes de poisson, oeufs de lompe et caramel à la fleur de sel.

→ La sortie dinosaure : elle a eu lieu le lundi 23 septembre au Centre Leclerc de Saint Jean d'y. La classe de CE1/CE2 + les CE1 de l'autre classe ont visité l'exposition et ont pu bénéficier de l'intervention d'un paléontologue. Nous remercions cette enseignante pour l'organisation de cette sortie et la très bonne organisation de la réception des élèves pour assurer leur sécurité. Le transport en bus a été effectué par la CDC (coût de la sortie : 30€).

→ Les deux classes devraient se rendre au cinéma le mardi 10 décembre prochain, le bus de la CDC est réservé. Le titre du film reste à préciser, la programmation n'étant toujours pas proposée à ce jour.

→ Piscine : nous devrions bénéficier de 10 séances de natation le mardi après-midi du 10 mars au 13 juin 2025 à la piscine Atlantys de Saint Jean d'y. Les parents vont être sollicités très prochainement pour nous accompagner dans l'eau et/ou dans les vestiaires.

→ Un CROSS solidaire va être organisé comme l'année dernière (pour Initiative Coeur, mécénat chirurgie cardiaque). La date est à déterminer.

→ La classe de CE1/CE2 va travailler sur le Vendée Globe jusqu'en février. (Chaque élève a un skipper attribué.)

→ La classe de mer du 19 au 21 mai 2025 à Meschers sur Gironde. Présentation des différentes activités prévues (pêche à pied, promenade dans les dunes/observation de la végétation, voile...) . Le budget pour les trois classes du RPI (CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1) représente 8 300€ environ pour 49 élèves. Nous demanderons une participation aux familles de 20€ par jour par enfant, soit 60€ pour les 3 jours. Une subvention de 2000€ a été demandée à l'APE Les P'tites Fripouilles lors de leur assemblée générale, une subvention de 1500€ est, et sera demandée par écrit, aux 5 mairies de notre RPI (soit 300€ chacune) et le reste sera financé par diverses actions (tombola, demande de dons aux entreprises du RPI...) et les coopératives scolaires des écoles de Poursay-Garnaud et Antezant-la-Chapelle.

Les Églises :

- Natation : Cette année, les élèves de moyenne et grande sections ont bénéficié du dispositif "Classes bleues", il s'agit d'une séquence de 8 séances de natation sur 3 semaines à raison de 3 jours dans la semaine. La séquence a débuté le vendredi 27 septembre et s'est terminée le mardi 15 octobre. Les élèves ont reçu à l'issue de ces séances un diplôme attestant de leur niveau acquis. Dans l'ensemble les élèves étaient ravis de ces séances qui leur ont permis de bien progresser et d'apprendre à être en capacité de sortir de l'eau en cas de chute inopinée dans un espace aquatique, objectif de ces séances. Je tiens particulièrement à remercier les parents qui se sont rendus disponibles pour nous accompagner car le temps imparti au déshabillage et habillage dans les vestiaires est court et nécessite une organisation sans faille pour que chacun retrouve ses affaires et soit prêt suffisamment rapidement pour ne pas perdre du temps dans le bassin ou ne pas faire attendre le bus. 35 élèves ont bénéficié de ces séances. Douze parents ont été présents pour accompagner à chaque séance.

- Ateliers cuisine prévus pour les deux classes :

Pour les PS/MS : fabrication de pizzas, de croques-monsieurs, gâteaux...

Pour les MS/GS : fabrication de sablés pour Noël, galette des rois prévue en janvier assortie d'une rencontre avec les familles, crêpes pendant la semaine de la maternelle.

- Dans le cadre de l'éducation au développement durable, les élèves iront étudier les petites bêtes de la mare. Le bus sera pris en charge par le Conseil Départemental de Charente-Maritime.

- Nous irons au cinéma le 19 décembre, film à confirmer

- Nous irons voir un spectacle qui s'intitule "**BARAKA**" par la compagnie *OCHO*, le jeudi 3 avril

- La classe de MS/GS est inscrite au dispositif « Maternelle au cinéma » (3 sorties prévues dans l'année), les MS de la classe de Monsieur BOULE sont associés à ce projet :

- le 21 novembre : Le cirque de Charlie Chaplin (États-Unis – 1928 – 1h12 – noir et blanc – muet) que les gs

- le 20 février : La petite taupe de Zdeněk Miler (animation – Tchécoslovaquie – 1968/1975 – 47 min. – couleur – sans paroles)

- le 16 mai : Les petits contes de la nuit c'est un programme de 6 courts métrages (animation – 40 min. – 2008/2019)

- Les deux classes feront une sortie séparément au mois de juin car le grand bus n'est plus disponible. Lieu non déterminé à ce jour.

- D'autres projets sont encore à l'étude... tel qu'un jardin pédagogique, une maman d'élève très engagée dans le projet apporte son soutien à l'école et démarché les entreprises du secteur pour obtenir le matériel nécessaire. Madame Le Maire des Eglises d'Argenteuil a donné son accord de principe oral et doit soumettre le projet à son conseil municipal. Cyclad va de nouveau être sollicité pour récupérer un composteur et l'association nature environnement 17 également pour construire un abri à insectes. Valorisation prévue à venir avec un niveau de labellisation E3D supérieur. Une subvention pourra être demandée en fonction des besoins lorsque nous aurons fait le point des dons et de la récupération auprès des divers partenaires (CDC, mairie, APE...)

RPI:

Cette année, la fête de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 aux Églises d'Argenteuil, le Carnaval le vendredi 21 mars 2025 à Poursay-Garnaud et la fête de fin d'année le dimanche 29 juin aux Églises d'Argenteuil.

11 Informations diverses

- Mme Baffard informe le conseil qu'elle a recruté deux personnes en « service civique ». Il s'agit de Mme Emma GALIN et M. Olivier CANDY, ils auront les missions assignées habituellement, soit contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes. Leurs missions iront jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous sommes dans l'attente des contrats pour débiter la mission, à priori le 12 novembre (information obtenue par téléphone).

- Mme Baffard informe également que Madame Valérie Bernaud est toujours la cantinière de l'école des Eglises d'Argenteuil, Madame Emmanuelle Sevin est affectée à la surveillance de la pause méridienne, ainsi qu'au service de restauration. Madame Aurélia Malen est affectée au ménage de la classe des MS-GS.

- Mme Bourdin informe le conseil qu'elle sera absente pour une durée de quatre semaines à partir du jeudi 9 janvier pour des raisons médicales.





12 Questions diverses

Pas de questions.

Mr Guillon a quitté le conseil d'école à 20h45.

Clôture du conseil d'école à 21h00.

Copies remises aux mairies, à la CDC, aux représentants des parents d'élèves, à la DDEN, et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Mme. GADOT Marie	Mme. RAFFIN-BOURDIN Maryline	Mme GAGNARD Lynda	Mme BAFFARD Marie-Noëlle
La secrétaire de séance	Directrice école de Poursay-Garnaud	Directrice école d' Antezant	Directrice école des Églises d'Argenteuil
			

ANNEXE 1 :

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est composé des enseignants du RPI, dont l'une des directrices est présidente ; des maires ou de leurs représentant, des conseillers municipaux en charge des affaires scolaires désigné par le conseil municipal, d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions mais est régulièrement excusée.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé,
- donne tous les avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

RÔLE DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

- Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels,
- Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés,
- Ils siègent au conseil d'école avec voix délibérative, exceptés les suppléants qui ont voix consultative.
- À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

A noter : les représentants de parents d'élèves sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance.

R.P.I DU VAL D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 – 2024

I – ADMISSION ET INSCRIPTION

- Tout enfant de trois ans est accueilli à l'école maternelle si la famille en fait la demande. Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être déclarés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. L'inscription est obligatoire pour les enfants français et étrangers à partir de trois ans et jusqu'à seize ans.

- Le Directeur procède à l'admission sur présentation du livret de famille, ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indication, du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera. L'inscription des élèves, de la commune et hors commune, relève de la compétence du maire dans le respect des conditions définies par l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation.

- Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.

- En cas de changement d'école, le certificat d'inscription délivré par la mairie et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur de la nouvelle école.

- La répartition des élèves dans les classes appartient aux directeurs des trois écoles du RPI avec accord du conseil des maîtres, étant entendu qu'elle s'effectue dans l'intérêt des enfants.

II – FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- A l'école, la fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'école par téléphone en précisant les motifs. La famille doit impérativement justifier cette absence par écrit au retour de l'enfant. Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence. La 4ème demi-journée d'absence sans motif légitime dans le mois a pour conséquence un signalement à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui peut prendre des mesures.

- Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (orthophoniste, CAMPE,...). Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sera informé par le directeur, des absences

constatées dans ce cadre alors qu'elles n'auront pas été accordées.

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le temps scolaire et nécessitant une reprise anticipée des enfants, une décharge de responsabilité sera alors signée par la personne venant récupérer l'enfant.

- Les horaires :

Ecole des Églises d'Argenteuil :

Le matin de 8h35 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 16h35.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h05 à 13h35

École de Poursay-Garnaud :

Le matin de 8h45 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h20 à 13h50

École d'Antezant-la-Chapelle :

Le matin de 8h45 à 12h15 et l'après-midi de 14h15 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h35 à 14h05

III – VIE SCOLAIRE

- L'école publique est un lieu laïc. La charte de la laïcité est affichée dans chaque école. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- « La prévention et la lutte contre le harcèlement constituent une priorité. Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler le 3020 en cas de problème. »

- Des dispositions déclinées dans le décret n°2023-782 du 16 août 2023 ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.

Lorsque le comportement d'un élève s'avère intentionnel, répété et fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée

maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre de ces mesures, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. L'élève fait l'objet dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école pendant la durée de la procédure.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève et non d'une sanction. Elle s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Les personnes responsables de l'enfant doivent être consultées sur le choix de la nouvelle école. La scolarisation dans une école d'une autre commune ne peut être effectuée sans l'accord des représentants légaux et des communes de résidence et d'accueil, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 212 - 8 du code de l'éducation.

- La tenue vestimentaire de chacun est compatible avec la fréquentation d'un lieu d'enseignement et la nécessité de participer à toutes les activités pédagogiques, notamment les activités d'éducation physique et sportive. Une tenue correcte est exigée. Sont interdits : les sous-vêtements visibles, les pantalons "taille basse", les décolletés, les tongs/claquettes, les talons et les vêtements déchirés volontairement pour raison de mode ou par choix esthétique. De même, au vu des risques de strangulation, les écharpes et les foulards sont interdits en maternelle. Préférez un cache-col.

- L'utilisation durant toute l'activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou divers autres objets numériques permettant la prise de photos ou de vidéos, est interdite.

- Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protections des mineurs :

La charte d'utilisation d'Internet doit être signée par les élèves (cycle 2 et 3) et leurs parents.

IV – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale sera sollicité.

- L'école est prête à faire face aux risques majeurs : incendie, inondation, fuite toxique... Des exercices de sécurité incendie et de mise en sûreté sont organisés dans l'année.

- Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur (jouets, bijoux ...), ou de l'argent. En cas de perte, vol ou détérioration, les écoles ne sont pas responsables. Les objets dangereux sont interdits.

Seules les billes seront acceptées à l'école durant les récréations (pas de boulets). Certains jeux de cour peuvent aussi se voir interdits au vu de leur dangerosité.

- Concernant l'alimentation à l'école, les goûters individuels sont interdits sur les temps de récréations. Cependant, les goûters d'anniversaire restent autorisés.

- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire à condition que l'enfant ait une copie de l'ordonnance et un mot écrit de ses parents stipulant qu'ils autorisent son enseignant à les lui donner. Pour toutes autres maladies, il est conseillé que l'enfant reste chez lui. Les modalités de scolarisation d'enfants atteints de maladie chronique peuvent être définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés. L'opportunité de contractualiser ou non un PAI sera soumise à l'avis du médecin scolaire qui en appréciera la nécessité, selon la nature du trouble de santé.

- Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et à faire appel aux secours si nécessaire.

- L'apparition de poux exige de la part des parents une surveillance particulière de la chevelure des enfants. Un traitement efficace évite toute propagation (tête, vêtements, literie...). Dans l'intérêt de tous, toute apparition devra être signalée aux enseignants afin d'assurer un minimum de prévention.

V – SURVEILLANCE

- L'accueil des élèves par l'ensemble des enseignants de l'école est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La surveillance est effective jusqu'à la sortie de l'enceinte scolaire de tous les élèves. Les portails des écoles seront fermés à clé en dehors de ces horaires. Pour le bon fonctionnement des écoles, les parents sont tenus de respecter les horaires.

- Pour l'école maternelle, les enfants sont repris, à la fin de la journée ou demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne (y compris mineur) nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux au directeur. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer l'enfant, et en cas d'impossibilité de joindre les personnes responsables, l'enfant sera confié à la Gendarmerie Nationale qui veillera sur lui jusqu'au retour de ses parents.

A l'école élémentaire, les parents sont responsables de leur enfant, une fois celui-ci sorti de l'enceinte scolaire.

- Pour plus de sécurité à l'entrée et à la sortie des classes, il est demandé aux parents de ne pas garer leur voiture devant les portails des écoles et de respecter les limitations de vitesse aux abords de celles-ci.

VI – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous. Tout échange entre les parents et l'enseignant se fait grâce au cahier de liaison.

VII – DISPOSITIONS FINALES

- La surveillance des repas, de la garderie, des temps périscolaires et du car est assurée par les employés de la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

- Les parents se doivent de respecter les horaires des trajets du bus.

- Les enfants de maternelle devront être récupérés à la porte du car, par un responsable.

Si un enfant n'est pas récupéré aux arrêts de bus, il sera confié à la Gendarmerie Nationale la plus proche.

Pour toute disposition non prévue dans le présent règlement, il sera fait référence au Règlement type départemental consultable dans les écoles.

Ce règlement a été révisé et adopté par le Conseil d'école le 07 novembre 2023.

La directrice de l'école des Églises d'Argenteuil, Mme BAFFARD
La directrice de l'école de Poursay-Garnaud, Mme RAFFIN-BOURDIN
La directrice de l'école d'Antezant-la-Chapelle, Mme GAGNARD

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.